



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

LE PRESIDENT

- Vu la circulaire n°010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances,
- Vu la décision n°0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances,
- Vu les crédits inscrits en colonne NA du budget (dépenses de personnels sur subvention d'Etat),

DECIDE :

Article 1 : Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2011 :

Niveau I :	- travaux d'exécution :	9,19 €
Niveau II :	- travaux de réalisation :	9,41 €
Niveau III :	- travaux d'études techniques :	9,90 €
Niveau IV :	- travaux d'études et de conception :	10,84 €
Niveau V :	- travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés :	14,39 €

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Président

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe COUDROY

DEC112634DRH Décision modifiant la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n° 110766DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, ensemble l'arrêté du 2 novembre 2004 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des examens et concours de recrutement portant sur le traitement de l'information,

Vu la circulaire n° 050001DRH du 23 mai 2005 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu la décision n° 050022DRH du 23 mai 2005 instituant au CNRS une commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la décision n° 100033DRH du 27 mai 2010 portant nomination des membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 15 mars 2011,

Vu la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n°110766DRH du 31 mars 2011,

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la décision du 30 mars 2011 susvisée est complété comme suit :

DR	Code unité	Service homologué
1	UMR8097	Service informatique

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2011 et sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Paris, le 16 novembre 2011

Le Président du CNRS,

Alain FUCHS

Dec112668INSHS

Nomination de Mme Anne KERLAN aux fonctions de directrice adjointe de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent » et nommant M. Christian INGRAO directeur de cette unité ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

Décide

Article 1^{er}

Mme Anne KERLAN, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité propre de recherche susvisée à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation
Joël BERTRAND